



## Règlement du Beaujol'Trail Morgon 2024

### Article 1 : Participation

La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

- Le **Maxi BTM**, l'épreuve de 32 km (1400d+), est ouverte à tout licencié ou non né en 2004 ou avant,
- Le **Mini BTM**, l'épreuve de 18 km individuel et duo (650d+) est ouverte à tout licencié ou non né en 2006 ou avant,
- Le **Cru Morgon**, l'épreuve de 10km (200d+) est ouverte à tout licencié ou non en 2008 ou avant. Tout participant au trail s'engage à respecter le parcours dans sa totalité
- Randonnée de 8 km.

Ouvert aux non licenciés sous présentation d'une attestation PPS ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition

Les licences FFA (Athlé compétition, Athlé running, Athlé entreprise) ou Pass annuel en cours de validité sont acceptés. Les licences FFtri ne sont plus acceptées.

*Les détails sont indiqués dans l'article 3*

### Article 2 : Date et horaires des départs

Le trail se déroulera le

**Dimanche 19 mai 2024**

Les horaires de départ des courses et de la randonnée :

- Maxi BTM (32km) : Départ à 8h
- Mini BTM (18km) : Départ à 9h
- Le Cru Morgon (10km) : Départ à 10h
- Randonnée de 8 km : Départ à 10h05

### Article 3 : Inscriptions et tarifs

Les inscriptions se feront uniquement en ligne sur le site Internet de l'épreuve :

<https://www.yaka-inscription.com/beaujoltrailmorgon2024>

Prix des inscriptions pour le BEAUJOL'TRAIL MORGON :

	Jusqu'au 30/04/24 23h59	A partir du 01/05/24
Randonnée	5€	5€
Trail de 10km	10€	12€
Trail de 18km*	18€	20€
Trail de 32km	32€	35€

\* Prix par personne pour le format Duo

Les courses enfants sont gratuites



## Règlement du Beaujol'Trail Morgon 2024

Les inscriptions comprennent le dossard, un lot (sauf randonnée), les ravitaillements, les classements, les récompenses.

Tout participant au Trail devra fournir :

- Soit la copie d'une **licence d'Athlétisme** ou Pass Annuel.
- Soit une **attestation PPS** disponible sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme <https://pps.athle.fr/>
- Soit un **certificat médical** de moins d'un an à la date de la course avec l'intitulé suivant : " non contre-indication à la pratique du trail ou course à pied en compétition" (copie souhaitée - pas d'original)

L'Organisateur confie à DOKEOP SAS la gestion des documents justificatifs via son application. Ses missions auprès de l'organisateur sont de :

- Collecter les Documents Justificatifs des Athlètes inscrits à l'Évènement Sportif
- Vérifier que les Documents Justificatifs sont conformes au règlement de l'Évènement Sportif et/ou au règlement de la Fédération concernée et/ou à la législation en vigueur selon le cas.
- Relancer régulièrement par email les Athlètes n'ayant pas encore déposé leur Document Justificatif.
- Communiquer le statut de chaque Document Justificatif vérifié à l'Organisateur de l'Évènement Sportif : Attente vérification / Validé / Refusé.
- Communiquer le statut de chaque Inscription (côté Dokeop) à l'Organisateur de l'Évènement Sportif : Attente document / Attente nouveau document / Attente vérification / Validée / Refusée / Annulée.
- Archiver les Documents Justificatifs sur un serveur sécurisé.

Pour finaliser son inscription à un événement sportif, le participant reçoit un email de Dokeop l'invitant à déposer son document sur l'application dans un délai imparti dont les termes sont fixés par l'organisateur de l'évènement.

L'utilisation de l'application implique l'acceptation immédiate et inconditionnelle des conditions générales de Dokeop.

Il doit alors suivre le lien vers l'Application. Il est libre de se créer un compte membre ou non. L'Application est indépendante de la Plateforme d'inscription à l'évènement sportif utilisé par l'organisateur.

Le Participant ou le représentant légal garantit la véracité et l'exactitude des données transmises ainsi que l'authenticité du Document Justificatif lors de son dépôt. À défaut d'exactitude et/ou d'authenticité du Document Justificatif, l'Athlète ou le représentant légal ne pourra en aucun cas se retourner ni contre Dokeop, ni contre l'Organisateur, notamment en cas d'accident survenu lors de sa participation à un événement Sportif.

Dokeop se réserve le droit de refuser tout document qu'elle jugerait comme suspect et possiblement falsifié au regard d'un faisceau d'indices. Il est rappelé à ce titre que la production d'un faux certificat médical constitue un délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code Pénal sanctionnant cette infraction d'une peine pouvant aller jusqu'à trois (3) ans de prison et 45.000 euros d'amende.

Il est précisé que tout Document Justificatif déposé par un Athlète ou son représentant légal devra répondre aux exigences prévues par le Code du Sport (articles L231-2 et suivants).

Les certificats médicaux, doivent obligatoirement mentionnés : (i) l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de de la discipline concernée « en compétition », (ii) être daté de moins d'un an au jour de la date de la compétition pour la participation à une compétition (iii) comporter les coordonnées, la signature et le cachet du médecin ayant réalisé l'examen de l'Athlète.

Dans le cas des disciplines présentant des contraintes particulières visées à l'article L231-2-3 du Code du Sport, il doit être obligatoirement fourni un certificat médical de moins d'un (1) an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée uniquement lors de l'obtention de la première licence puis lors de son renouvellement.



## Règlement du Beaujol'Trail Morgon 2024

Conformément à l'article D. 231-1-4-1 du Code du Sport, pour les personnes mineures, en vue de l'inscription à une compétition sportive visée à l'article L. 231-2-1, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé à l'article A. 231-3 du Code du Sport.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de l'Organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée « en compétition » datant de moins de six (6) mois.

Dokeop accepte les Documents Justificatifs rédigés dans les langues acceptées par le règlement de la fédération de la discipline concernée. A défaut de précisions dans le règlement, seuls sont acceptés les Documents Justificatifs rédigés en français ou dans une langue étrangère avec une traduction française. Le contenu de la traduction française faisant foi par rapport au contenu en langue étrangère.

### *Article 4 : Retrait des dossards*

Le samedi 18 mai 2024 de 16 h à 18 h 30 et le dimanche 19 mai 2024 à partir de 6h30 à la salle des fêtes de Villié Morgon.

Une carte de retrait du dossard vous sera envoyée par mail, pensez à venir avec votre smartphone ou à l'imprimer sur papier.

### *Article 5 : Équipement*

Chaque participant s'équipera en fonction de la météo. Les chaussures de type Trail sur les épreuves chronométrées sont fortement conseillées. Une réserve d'eau de type bidon ou poche à eau 0,5L minimum est obligatoire sur les épreuves de Trail (vérification au départ). Les bâtons sont autorisés uniquement sur le format 32km.

### *Article 6 : Parcours, balisage*

Les parcours sont disponibles sur trace de Trail ci-dessous et sont susceptibles d'être modifiés en cas de problèmes d'autorisations ou de conditions climatiques :

- Maxi BTM (32km) : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/236963>
- Mini BTM (18km) : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/236986>
- Le Cru Morgon (10km) : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/240496>

Le système de balisage sera matérialisé par des fanions rouge, des flèches, des rubalises et un système de marquage au sol délébile (système préservant l'environnement). Un briefing sera fait avant chaque course pour donner les détails de chaque parcours.



## Règlement du Beaujol'Trail Morgon 2024

### *Article 7 : Sécurité et assistance médicale*

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par des secouristes. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours. Le numéro de portable des secouristes sera indiqué sur les dossards — Les téléphones portables sont donc recommandés.

### *Article 8 : Ravitaillements*

Le trail est une épreuve en autosuffisance partielle (esprit trail).

- 32 km : 2 ravitaillements complets
- 18 km : 1 ravitaillement complet.
- 10 km : 1 ravitaillement complet

Aucun gobelet ne sera fourni, merci de le prévoir !

Des points d'eau seront ajoutés en fonction de la météo du jour.

### *Article 9 : Arrivées*

Les arrivées du trail auront lieu devant le caveau de VILLIE-MORGON.

Un ravitaillement sera à la disposition des participants qui seront ensuite invités à assister à la remise des récompenses.

### *Article 10 : Classement et récompenses*

Un classement individuel sera établi pour chaque course, les trois premiers et trois premières du classement scratch de chaque course seront récompensés (sans distinction de catégories d'âge).

Les remises de prix auront lieu entre 11h30 et 12h pour l'ensemble des courses.

Aucune prime ne sera remise.

La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation Morgon Runners.

### *Article 11 : Sanctions*

Tout participant surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, sera rappelé à l'ordre et/ou disqualifié en cas de récidive et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

### *Article 12 : Modifications / Annulation*

En cas de mauvais temps ou toutes autres conditions pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves. Aucun remboursement ne sera alors effectué.



## Règlement du Beaujol'Trail Morgon 2024

En cas d'incapacité médicale et sur présentation d'un justificatif, nous procéderons au remboursement de l'inscription jusqu'au 11 mai 2024. Passé cette date, un avoir sera accordé pour la prochaine édition.

### *Article 13 : Assurances et responsabilité civile*

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par ses assurances liées à leur licence. L'organisation informe et conseille aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas de vol.

### *Article 14 : Droit à l'image*

Chaque participant (e) autorise les organisateurs à utiliser les images (fixes ou mobiles) sur lesquelles il/elle pourrait apparaître, prises au cours de cette manifestation, pour la promotion de l'épreuve ou du territoire dans le cadre des supports réalisés par l'organisateur.

Le 1 février 2024,

**Matthieu Vivier**

Président de l'association Morgon Runners

06/04/2024 : Mise à jour suite à l'ajout de l'attestation PPS